Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260203-DM_13_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoirs : 00
Date de convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, ESNAULT Alain, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.,

Absente excusée : BOUVIER Stéphanie

Absents : LEROUX Béatrice, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy.

Secrétaire de séance : ESNAULT Alain

OBJET DE_13_2026 : FINANCES : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. Il est rappelé que les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent les dépenses inscrites au BP, au BS, aux DM, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.
Or, les montants indiqués dans la délibération prennent en compte les restes à réaliser. Ainsi, les montants sont supérieurs au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Aussi, il est nécessaire de reprendre la rédaction de la délibération et de la soumettre de nouveau au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Vu les crédits 2025,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260203-DM_13_2026-DE

Chapitres	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux »	DM 2025	Total
204	1 670 €	90 000 €	**91 670 €**
21	168 000 €	0 €	**168 000 €**
23	390 000 €	- 101 790 €	**288 210 €**
TOTAL			**547 880 €**

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 est de 547 880 €,
L'enveloppe du quart ventilable est de 136 970 € (25 % du montant précité),
L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 119 900 €
La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
204	204182	Subv org.publics divers	**22 900 €**
21	212	Agencements et aménagements de terrains	**10 000 €**
21	2158	Autres installations	**12 500 €**
21	2184	Matériel de bureau et Mobilier	**2 500 €**
23	231	Immobilisations corporelles en cours	**72 000 €**
TOTAL			**119 900 €**

Et dit que les dépenses précitées seront inscrites au budget primitif 2026.
Monsieur le Maire propose d'accepter ces propositions.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces proposition.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain ESNAULT

Le Maire,

Marcel PIOT

MAIRIE DE BONNEMAIN
35 Ille-et-Vilaine